

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation :

6 février 2025

Date d'affichage :

6 février 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGARDEAU**

Séance du 18 février 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Elisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS, Céline PORTOLES, Romain BELIGAT

Absents excusés : Dominique Morel (pouvoir à Elisabeth NOYEMIAN), Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO (pouvoir à Céline PARIS), Clémence HARNIST, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN,

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE VENDRE SUR "LE BON COIN" DES BIENS MOBILIERIS QUI NE SONT PLUS UTILISES ET
FIXATION DES PRIX (FOURCHETTE) - Délibération n° 2025-12**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède divers biens mobiliers (barnum, tonne à eau métal) qui ne sont plus utilisés et dont la vente pourrait permettre de récupérer des fonds tout en optimisant l'espace disponible dans les locaux communaux.

Afin de procéder à leur cession de manière efficace et transparente, il est proposé d'autoriser le Maire à vendre ces biens via la plateforme en ligne "Le Bon Coin", en fixant une fourchette de prix pour chaque catégorie d'objets.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE**

1. **D'autoriser le Maire** à procéder à la vente de biens mobiliers communaux devenus inutilisés sur le site "Le Bon Coin", conformément à la réglementation en vigueur.
2. **De fixer une fourchette de prix** pour ces ventes selon les catégories suivantes :
 - o Barnums : 400 € l'unité
 - o Tonne à eaux en métal 1000L : 500 €
3. **De préciser que les biens seront vendus en l'état**, sans garantie, et que les acheteurs devront assurer leur enlèvement.
4. **D'autoriser le Maire** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la publication des annonces et la gestion des transactions.
5. **De préciser que le produit de ces ventes** sera versé au budget communal.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Pascal BARBERET